

Description des dispositifs / Aides sélectives

■ Aide au développement éditorial :

- Objet : Soutenir les projets de développement éditorial, favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, faciliter la prise de risque de l'éditeur et encourager à investir sur le long terme dans les projets de développement de carrière
- Montant : fixé par la commission ; plafonné à 25 000 € par projet et à 30% du cadre subventionnable ; limité à 2 aides par an et pour un même projet est limité à 2 ; Dans la limite de 125 000 € par an et par bénéficiaire

■ Aide à l'édition contemporaine :

- Objet : Accompagner les éditeurs dans leurs efforts de développement d'un catalogue éditorial d'œuvres nouvelles dans le domaine de la musique contemporaine et du Jazz de création, soutenir des projets d'édition d'œuvres présentant un caractère de risque en raison de la complexité du travail éditorial
- Montant : fixé par la commission ; Plafonné à 40% du cadre subventionnable ; Dans la limite de 40 000 € par an et par bénéficiaire